



POINT INFO
HABITAT



Aide à
l'amélioration
thermique
des logements



BÉNÉFICIAIRES

Particuliers situés sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

MONTANT DE L'AIDE

Subvention accordée en fonction du gain de consommation énergétique :

- Pour un gain supérieur ou égal à 30 % et inférieur à 40 % : 10 % du montant TTC des travaux (plafond à 1 500 €) ;
- Pour un gain supérieur ou égal à 40 % : 15 % du montant TTC des travaux (plafond à 4 500 €) ;
- Pour un gain supérieur ou égal à 40 % et atteignant le niveau de performance thermique du label BBC rénovation : 20 % du montant TTC des travaux (plafond à 6 000 €).

Le gain de consommation énergétique est calculé par l'audit énergétique fait dans le cadre de l'accompagnement technique du Point Info Habitat.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Bâtiment de plus de 15 ans ;
- Immeuble à usage de résidence principale ;
- Propriétaires occupants ou candidats à l'accession ayant signé un compromis ;
- Les revenus des bénéficiaires doivent être inférieurs aux plafonds, majorés de 30% des revenus des ménages modestes du barème national de l'ANAH ;
- Les travaux doivent être d'un montant minimum de 1 500 € TTC ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- Le dossier de demande de subvention doit être déposé au Point Info Habitat de LTC, dans le cadre d'une rencontre avec un conseiller ;
- Le bénéficiaire devra avoir bénéficié de l'accompagnement technique du Point Info habitat et de l'audit énergétique lié à cet accompagnement.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les propriétaires bénéficiant des aides de l'ANAH sur ces travaux ;
- Les ménages ayant bénéficié, dans les cinq dernières années, de la présente aide à l'amélioration thermique de LTC ou d'aides de l'ANAH à la rénovation énergétique de leur logement.

DOSSIER À PRODUIRE

- Courrier de demande de subvention adressé au Président de LTC ;
- Dossier de demande de subvention type à remplir ;
- Devis ;
- Un R.I.B.

La demande devra être déposée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'un accusé réception de la part de LTC.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

100% à la fin des travaux, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de LTC ;
- d'une copie des factures acquittées et visées par l'entreprise.

La demande de versement doit intervenir impérativement dans les deux ans à compter de l'arrêté attribuant la subvention. À défaut, la subvention sera annulée.

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Région
BRETAGNE